

CE A QUOI DEVRAIT RESSEMBLER L'ORGANISME FISCAL INTERGOUVERNEMENTAL

L'organisme fiscal intergouvernemental des Nations unies devrait prendre la forme d'une Commission Technique de l'ECOSOC et garantir les éléments essentiels et non-négociables suivants :

1. Cet organisme doit être intergouvernemental, c'est-à-dire que :
 - Ce sont les gouvernements qui doivent siéger à cette Commission et non les individus
 - Les gouvernements sont libres de décider qui les représente en fonction de l'expertise requise par les différentes réunions – la représentation ne doit pas forcément être limitée à une seule personne. C'est une condition essentielle pour les négociations fiscales, dans lesquelles l'expertise diffère en fonction du sujet traité.
 - Les résultats doivent être le fruit de négociations intergouvernementales, ce qui leur donne plus de poids que des résultats émanant d'un simple groupe d'experts.
2. Les principes de transparence et de redevabilité doivent être au cœur du fonctionnement de cet organisme
 - Contrairement à l'OCDE, les réunions plénières formelles et informelles des Nations unies sont ouvertes aux observateurs. La transparence aux Nations unies est une priorité.
 - Une plus grande transparence signifie que les gouvernements qui empêchent les négociations d'avancer, sont responsables des positions qu'ils portent et doivent en rendre compte. Cela ne peut pas être le cas s'il s'agit d'un organisme d'experts.
3. Des ressources suffisantes doivent lui être allouées :
 - La source de financement la plus importante est le budget ordinaire de l'ONU et cela devrait être la source de financement de cet organisme également.
 - Cet organisme fiscal, son secrétariat et ses groupes de travail doivent être dotés de ressources suffisantes et la priorité doit être accordée à la participation des pays en développement.
 - De plus, des financements supplémentaires peuvent être apportés par les pays pour couvrir par exemple les frais de voyage des représentants des pays les moins avancés
 - Le fonds en fiducie (trust fund) du comité d'experts des Nations unies sur les questions fiscales a montré combien cette solution est risquée : après des années d'efforts pour récolter de l'argent, il n'y a toujours pas un seul dollar dans le fonds.
4. Une participation universelle ou quasi-universelle doit être assurée
 - Il y a plusieurs exemples d'organes de l'ONU dans lesquels on retrouve ce concept de participation universelle ou quasi-universelle – comme par exemple la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques ou le Forum des Nations unies sur les Forêts, qui sont des Commissions techniques de l'ECOSOC.
 - Un nombre important de membres permettrait de minimiser la nécessité de renégocier les décisions prises au sein de cet organisme fiscal, et signifierait que beaucoup de gouvernements ont pris part aux discussions et aux accords trouvés
 - Dans le pire des cas, on peut imaginer un organisme intergouvernemental avec une participation très limitée (avec par exemple 25 représentants). Cela signifierait qu'une fois qu'une décision est prise par cet organisme, elle doit être envoyée à l'ECOSOC (54 membres) où le document serait renégocié avant d'être envoyé à l'Assemblée générale des Nations unies (participation universelle) pour une troisième série de négociations avant de pouvoir être enfin approuvé par les Etats membres de l'ONU.